

Testament de M^{me} - Soussignie

St. Etienne



M^{me} Soussignie

Le Soussignée Alexandrine Elisa Godineau demeurant à Mer, veuve de Louis Félix Pascal Pissard a fait mon testament comme suit:

Désirant faire retourner après mon décès à la famille de mon très cher et regretté mari la moitié approximativement suivant mon appréciation personnelle, dans les bénéfices de notre Communauté dont j'ai seule profité comme survivante d'après une Clause de notre Contrat de mariage, et dans cette vue ayant déjà assuré 150.000 francs à Henri Pissard par son Contrat de mariage, Je donne et lègue par le présent testament, savoir:

À Jules Pissard frère de Henri Pissard Cinquante mille francs.

À Athénaïs Pissard, Epouse de M^r Duc, sa Sœur Quarante mille francs.

À la fille de Mad^e Gandon Pissard Quarante mille francs.

À Armande Pissard, fille de Pissard & Suchet, Vingt mille francs, avec explication que son père a déjà profité d'un reliquat de Compte s'élevant à plus de 10,000 francs qui est devaite à notre Communauté et dont mon mari lui a fait remise quelques Soirs avant



5 Juin 1884

son décès.

Explication faite aussi à l'égard de Henri Pinsard qui il a déjà reçu de moi à titre de Cadeau en dehors de la somme promise par son Contrat de mariage, une Somme de 110,000 francs.

Si l'une de mes légataires sus nommés venait à décéder avant moi, son legs serait recueilli par ses descendants et à défaut de descendants il serait annulé.

Je donne et lègue à M^o. Gabriel de Sacy, mon Cousin, s'il me survit, à son défaut à ses enfants et descendants. la maison que j'ai faite construire à M^o. boulevard de la Gare et où est établie l'école dirigée par les frères des écoles chrétiennes, avec le terrain et le mobilier en dépendant.

Désireuse de pouvoir assurer pour l'avenir et à toujours la Continuation de l'oeuvre que j'ai entreprise de conserver à cette maison sa destination actuelle et confiante dans les bonnes dispositions de mon Cousin de Sacy, qui, je l'espère voudra bien s'en charger. Je lui impose ici la Condition expresse de loger gratuitement dans la dite maison et ses dépendances



perpétuité une école catholique autant que possible congréganiste, en tant toutefois que cela sera permis par les lois et de fournir aux d^{es} sœurs instituteurs le complément suffisant à la Subvention qui leur serait nécessaire pour vivre sans pourtant que ce supplément ou cette Subvention puisse dépasser deux Mille francs par an, en outre à la Charge par mon légataire d'entretenir la Maison de toutes Réparations grosses et menues et de supporter toutes charges de la propriété.

Toutant donner à M^o de Sacy les moyens de satisfaire aux Obligations qui lui sont imposées, et même lui laisser un avantage en dehors, J'entends qu'il soit attaché à cette Fondation un titre de trois mille cinq cents francs de Rente trois pour cent sur l'Etat que je lui lègue dans les mêmes termes. Ce titre sera immatriculé à son nom pour lui et ses représentants sous les Conditions ci dessus stipulées, avec Jouissance des arriérés du jour de mon décès.

Ce legs est affranchi de tous droits de mutation et autres.

Prévoyant le Cas où contrairement à toute liberté d'action une loi s'opposerait

momentanément dans un avenir plus ou moins éloigné à la tenue des écoles congréganistes ou catholiques, mon légataire serait obligé de rétablir l'école ultérieurement dans la maison dont s'agit si cette loi venait à être rapportée ou si une nouvelle loi le permettait.

Je ligue à Edmond Roblin s'il me survit dix mille francs de Rente annuelle et viagère sur sa tête qui lui sera fournie par ma Succession, moitié en Rente trois pour cent sur l'Etat Français et l'autre moitié en Obligations de l'une ou de plusieurs des six grandes Compagnies de Chemins de Fer français, au choix de mes légataires universels les impôts à la charge de M. Roblin. Les titres seront nominatifs et libellés ainsi: — l'usufruit à M. Roblin Edmond Roblin, sa vie durant, la nue propriété à mes légataires universels ci après nommés, ou à leurs Héritiers.

Au Cas où des Obligations tomberaient aux échéances, mes légataires universels en recevraient le Remboursement et les remplaceraient par d'autres de même nature.

Je donne et ligue à Mad^e Duc née



L'insulte, déjà nommée plus haut si elle
me survit, à son défaut à ses enfants ou
descendants, Savoir: _____

1° Ma maison de Lille, située à Mer et
que j'habite. _____

2° Ma petite maison de la Rue Barreau
surnommée la Guinguette, avec l'enclavement
dépendant. _____

3° Et toute mon mobilier, bijoux et
Garde Robe, en, exceptant bien entendu, mon
argent comptant, créances, titres et valeurs
quelconques; sont également exceptés. Les
quelques objets dont je vais disposer plus loin.
Je prie Madame Duc de ne rien vendre de
ce mobilier. _____

Je veux assurer pour après mon décès à
Mademoiselle Jeanne Guichard si elle me
survit et si elle est encore chez moi à mon
décès, une Rente annuelle et viagère sur sa
tête, de trois mille francs; à cet effet je lui
lègue un titre de Rente trois pour cent sur
l'Etat de cette somme qui sera immatriculée
à son nom pour l'usufruit et au nom de
mes légataires universels pour la nue propriété.
Cette rente sera inextinguible et insaisissable. _____

Mademoiselle Guichard ne profitera de cette disposition qu'autant qu'elle renoncera à réclamer à ma Succession ce qui pourra lui être dû à d'autres titres.

Je donne et lègue aux ci après nommés pour le Cas où ils me survivaient, savoir:

À Alexandre Roblin frère d'Edmond Roblin cinq mille francs.

Aux deux Enfants de Désiré Tied, mon Cousin qui vient de mourir, chacun cinq mille francs.

À l'enfant d'Alexandre Tied dix mille francs.

À l'enfant d'Auguste Tied même Somme.

Aux domestiques qui seront à mon Service au moment de mon décès. Cinq cents francs sans charge de droit de mutation.

En outre je donne et lègue aux ci après nommés, s'ils me survivent et à leur défaut à leurs enfants ou descendants, savoir:

À mon Cousin de Sachy Gabriel de Sachy, déjà légataire de la maison d'école des frères, ma belle femme d'Arcières à la charge par lui s'il accepte ce legs ce dont je

Je prie de reporter à la masse de ma succession une somme de 230,000 francs dans les deux ans de mon décès, avec intérêts à trois pour cent.

À ma Cousine Madame de Chenemoineau sa Soeur, ma ferme de Plessis l'Échelle exploitée par Tesneau me provenant d'acquisition faite à la Charge, si elle accepte ce legs, de reporter à la masse de ma Succession une somme de 120,000 francs dans l'année de mon décès avec Intérêts à trois pour cent.

À mon Cousin Charles Heime, ma ferme de la Poultrie exploitée aussi par Tesneau à la Charge, si il accepte ce legs de reporter à ma succession cinquante mille francs, dans le même temps que Madame de Chenemoineau avec les intérêts au même taux.

Monsieur de Sachy, Madame de Chenemoineau et Monsieur Charles Heime ou plutôt chacune d'eux aura un délai de trois mois pour déclarer si il accepte le legs particulier que je viens de lui faire.

Je donne et ligue à Madame de Tromont ma Cousine, si elle me survit une somme de 10,000 francs.

Il est accordé un délai de six mois après

mon décès pour payer mes legs particuliers qui
doivent être fournis en espèces monnayées.

Enfin il sera remis à mon décès à mes parents
et amis ci après nommés comme Souvenir, avec
franchise des droits de mutation et s'ils me
survivent, savoir:

À M. Gabriel de Sacy les portraits de
famille qui sont dans le salon et la salle à
manger.

À Madame de Sacy une broche en
brillants brillants.

À Elisabeth de Sacy une paire de boucles
d'oreilles avec pendants en brillants.

À Madame de Chénemoineau de Sacy
les bronzes qui sont sur la cheminée du salon
et un plat en argent.

À Madame Depeyre sa fille un Collier
et des boucles d'oreille en topaze rose brulée.

À Madame de Bellevue Six Couverts
d'argent à filet et bouts de table en argent.

À Madame de Coligny Six Couverts
d'argent à filet et quatre salières aussi en
argent.

À Madame Duc-Linsard Six couverts
d'argent à filet et quatre salières aussi en argent.

F. P. et ma petite montre avec sa chaîne. _____

A Mademoiselle Marie Raimbault une
bague Émeraude et perles fines. _____

A Monsieur le Curé Hallard s'il est encore
à Mer, un bronze dit le Vendredi saint. _____

A Monsieur Ferrand, médecin toutes Les
Romans de Walter-Scott non reliés. _____

A Adèle Rocelle, 100 francs. _____

A Mademoiselle Jeanne Guichard si elle
est encore chez moi à mon décès, l'ameublement
de sa Chambre consistant dans un lit garni,
Commode, table de nuit, Armoire, Tendelet et
chaises, garniture de foyer. _____

Tout le surplus de ma Succession appartiendra
pour un tiers à M. Charles Héme, mon Coesin
germain, pour un tiers à M. Gabriel de Lachy et à
Mad^e de Chenemoireau sa soeur conjointement
ou chacun un sixième, et pour le dernier tiers aux
enfants ou descendants de Mad^e de Mellartier
suivant leur degré d'hérédité de cette dernière; en
conséquence j'ai institué mes légataires universels
dans cette propriété.

Si l'un de mes légataires universels sus nommés
venait à mourir avant moi sa part se serait recueillie
par ses Héritiers.

En ce qui concerne la moitié m'appartenant indivisément avec M. Georges Ternet dans la maison de Metz où est établie l'école des Sœurs et le mobilier des classes, je charge mes légataires universels de la laisser gratuitement et à perpétuité à sa destination actuelle, en tant que cela sera possible comme pour la Maison où est établie l'école des frères; mais du vivant de M. Edmond Roblin c'est lui qui en aura la gestion et l'administration à la charge de supporter les frais et réparations d'entretien et autres ainsi que les impôts et autres charges annuelles.

Je demande à mes parents qui hériteront de moi de vouloir bien me faire dire chacun un anuel autant que possible et de donner aux pauvres de Metz à l'occasion de mon enterrement 400 francs et un an après pareille somme.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire s'il me survit Monsieur Raimbault ancien Notaire qui aura droit de prélever sur ma Succession une somme de quinze mille francs en rémunération des bons soins qu'il a eu de mes affaires. Il aura la saisine des Valeurs mobilières et se le charge d'acquiescer tous les

legs particuliers avec les Valeurs de la succession
qu'il pourra réaliser, à cet effet, il est affranchi
de tout droit de mutation et autres.

Je révoque tous autres testaments.

Mes ce cinq Juin mil huit cent quatre
vingt neuf - 1889.

Raise douze mots neufs.

Signé: Alexandrine Elisa Godineau.

Le dit Testament porte ces Mentions.

Constaté par nous Théodore Fillault
Duchesnois Président du Tribunal civil de
Blois suivant procès Verbal en date de ce
Jour.

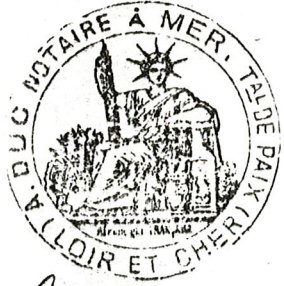
Blois le onze Novembre mil huit cent
quatre vingt deux:

Signé: Fillault Duchesnois.

Annexé à la minute d'un acte qui en
constate le dépôt reçu par M^r Duc notaire à
Mes, Soumignie, le onze Novembre mil huit
cent quatre vingt deux.

Signé: A. Duc.

Enregistré à Mes le quatorze Novembre mil
huit cent quatre vingt deux J^o 13 C. S. Reçu sept
frans cinquante centimes et diximes un franc
quatre vingt huit centimes (Signé) E. Maillard.



L'expédition sur six
côtes sans renvoi
est contenant trois
et rayés mil.

haind

Il est ainsi en l'original
du Testament ci dessus transcrit
étant en la possession de M^o
Duc notaire à Mer (Loiret Cher)
Lorenignè, comme ayant été
déposé au rang de ses minutes
ainsi qu'il résulte de l'acte
qu'il a dressé de ce dépôt à la
date du Onze Novembre mil
huit cent Quatre Vingt deux.

haind